



DG VII Sécurité sociale d'outre-mer – Service Assurés actifs

Pour les visites : Rue Joseph II 47 • BE-1000 BRUXELLES

Numéro de compte : C.P. IBAN : BE56 6790 0735 1788 - BIC : PCHQBEBB

Correspondants :

Serge Prumont

Michel Juvenet

Didier Nys

Téléphone :

02/239 12 26

02/239 12 25

02/239 12 33

email :

affiliationsattestations-om@onssrszls.fgov.be

Info – Cotisations et Indemnisation en cas d'accident

L'assurance prend cours au plus tôt à la date de réception de votre demande. Les cotisations sont dues à partir de cette date. Elles varient en fonction du niveau des prix en vigueur en Belgique.

Le montant de votre cotisation dépend de la formule que vous choisissez (de D à X). Cette formule détermine en effet le montant des indemnités que vous percevrez (voir verso).

Pour l'assurance «accidents du travail», le montant de votre cotisation dépend aussi du taux de risque, évalué par l'ONSS sur la base des données que vous avez indiquées sur la proposition d'assurance. Les taux de risque se situent sur une échelle de 1 à 11.

Vous trouverez ci-dessous les montants exprimés en euro valables à partir du **01/06/17**.

QUELLE COTISATION MENSUELLE DEVEZ-VOUS PAYER POUR L'ASSURANCE «ACCIDENTS DU TRAVAIL» ?

Formule	Taux de risque										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
D	26,46	29,94	34,83	39,61	52,84	60,23	72,10	90,15	98,51	108,26	180,27
E	29,31	33,38	38,66	44,03	58,65	66,76	80,04	100,12	109,31	120,11	200,24
F	32,93	37,45	43,48	49,50	65,83	74,86	89,85	112,42	122,72	134,76	224,54
G	36,33	41,21	47,90	54,57	72,66	82,61	98,91	123,71	135,22	148,55	247,47
H	39,89	45,34	52,62	59,82	79,91	90,70	108,87	136,06	148,73	163,36	272,19
I	43,55	49,58	57,31	65,29	87,11	98,91	118,69	148,55	162,38	178,26	296,96
X	53,18	60,55	70,20	79,91	106,48	120,82	145,20	181,53	198,50	217,73	362,94

Exemple : Julien a choisi la formule F. En fonction des informations reçues, l'ONSS a évalué le risque à 5. Julien devra donc payer 65,83 euros par mois.

QUELLE COTISATION MENSUELLE DEVEZ-VOUS PAYER POUR L'ASSURANCE «ACCIDENTS DE LA VIE PRIVÉE» ?

Formule	Euros
D	32,36
E	36,06
F	40,37
G	44,61
H	48,99
I	53,52
X	65,29

QUEL MONTANT PERCEVEZ-VOUS ?

Frais médicaux liés à l'accident

Sont remboursés quand ils sont explicitement approuvés par l'ONSS, les frais

- de soins de santé
- raisonnables de transport
- de rapatriement

Indemnités

Ci-dessous vous trouverez à titre d'exemple les montants valables pour un accident survenu en janvier 2018.

incapacité de travail temporaire

Formule	Indemnité journalière à partir du 31ème jour d'incapacité de travail
D	44,42
E	50,79
F	57,34
G	63,68
H	69,83
I	76,25
X	92,17

incapacité de travail permanente

Formule	Indemnité annuelle par % d'invalidité		
	0-35%	36-65%	plus de 65%
D	166,56	172,53	229,90
E	190,48	190,48	230,05
F	215,00	215,00	230,81
G	238,67	238,67	238,67
H	261,92	261,92	261,92
I	285,87	285,87	285,87
X	349,68	349,68	349,68

Cette indemnité est majorée de 50 % maximum lorsque la situation de la victime nécessite l'assistance d'une tierce personne.

Exemple :

Nadia est reconnue invalide à 32%. Comme elle a choisi la formule D, elle reçoit annuellement : $166,56 \times 32 = 5.329,92$ euros. Si elle avait choisi la formule X, elle recevrait annuellement : $349,68 \times 32 = 11.189,76$ euros.

5. *Autres*

Formule	Frais funéraires	Rente annuelle		
		Conjoint survivant	Orphelins de mère ou de père	Orphelins de mère et de père
D	1.110,41	5.552,02	2.775,99	4.441,61
E	1.269,79	6.348,95	3.174,47	5.079,16
F	1.433,35	7.166,82	3.583,42	5.733,48
G	1.591,33	7.956,56	3.978,24	6.365,24
H	1.746,09	8.730,34	4.365,18	6.984,28
I	1.905,83	9.529,10	4.764,56	7.623,30
X	2.320,53	11.634,54	5.817,27	9.313,95

A certaines conditions, une rente viagère peut être allouée au père et/ou à la mère de la victime.